

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 715-3, L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;  
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du  
15 avril 2019 portant nomination de Pierre KOCH en qualité de Directeur de l'UTT à compter du  
1<sup>er</sup> septembre 2019.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc NIGRO, Responsable par intérim du Programme d'Enseignement ISI, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pierre KOCH :

- les bons de commande relevant du sous-CR F11-ISI dont le montant est inférieur ou égal à 1000 (mille) euros HT, à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil

**Article 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

**Article 3** : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

**Article 4** : Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 5** : La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire ou du délégant.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 12 juillet 2021

Le délégant,

Par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Le Directeur de l'UTT Jacques WACKEL  
Pierre KOCH



Original : Service des affaires juridiques  
Copie / Intéressé  
Direction des ressources humaines  
Agence comptable  
Diffusion générale : [www.utt.fr](http://www.utt.fr)

